

CM/03/2019

Etude adjoints techniques tous grades 2009/2018

1) Dossiers réceptionnés

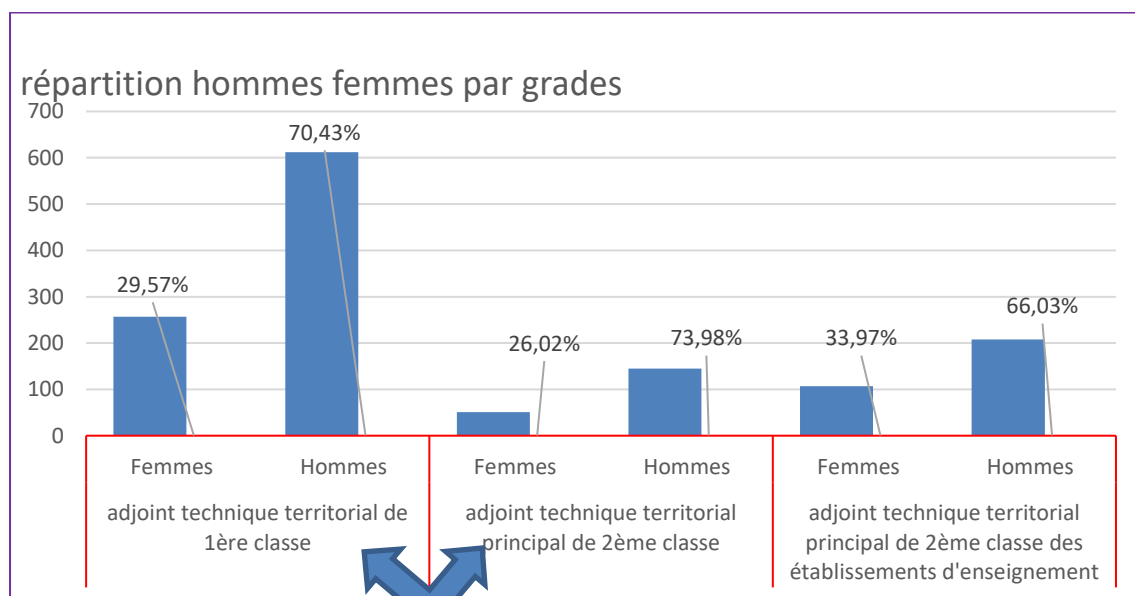
Le secrétariat de la commission a réceptionné 1380 dossiers sur ce cadre d'emplois entre 2009 et 2018. Le nombre de dossiers réceptionnés est plus important sur le grade d'adjoint technique territorial de 1ère classe, qui totalise à lui seul plus de 62% des demandes.

2) ATTENTION ce grade désormais n'existe plus car il a été remplacé avec le grade d'adjoint technique principal de seconde classe en 2016. Mais les tableaux ci-dessous partent de l'existant depuis 2009 la distinction existent donc encore pour la présente étude.

3) Profil des candidats sur la période concernée :

- a) La moyenne d'âge des candidats est de 36 ans tous grades confondus.
- b) Cependant des disparités ont été observées si l'on ramène cette moyenne d'âge au grade : chez les adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe des établissements d'enseignement la moyenne d'âge est de 40 ans, contre 35 dans les deux autres grades.

b) Répartition hommes/ femmes



Fusion en 2016

D'une manière générale, ce cadre d'emplois est majoritairement masculin

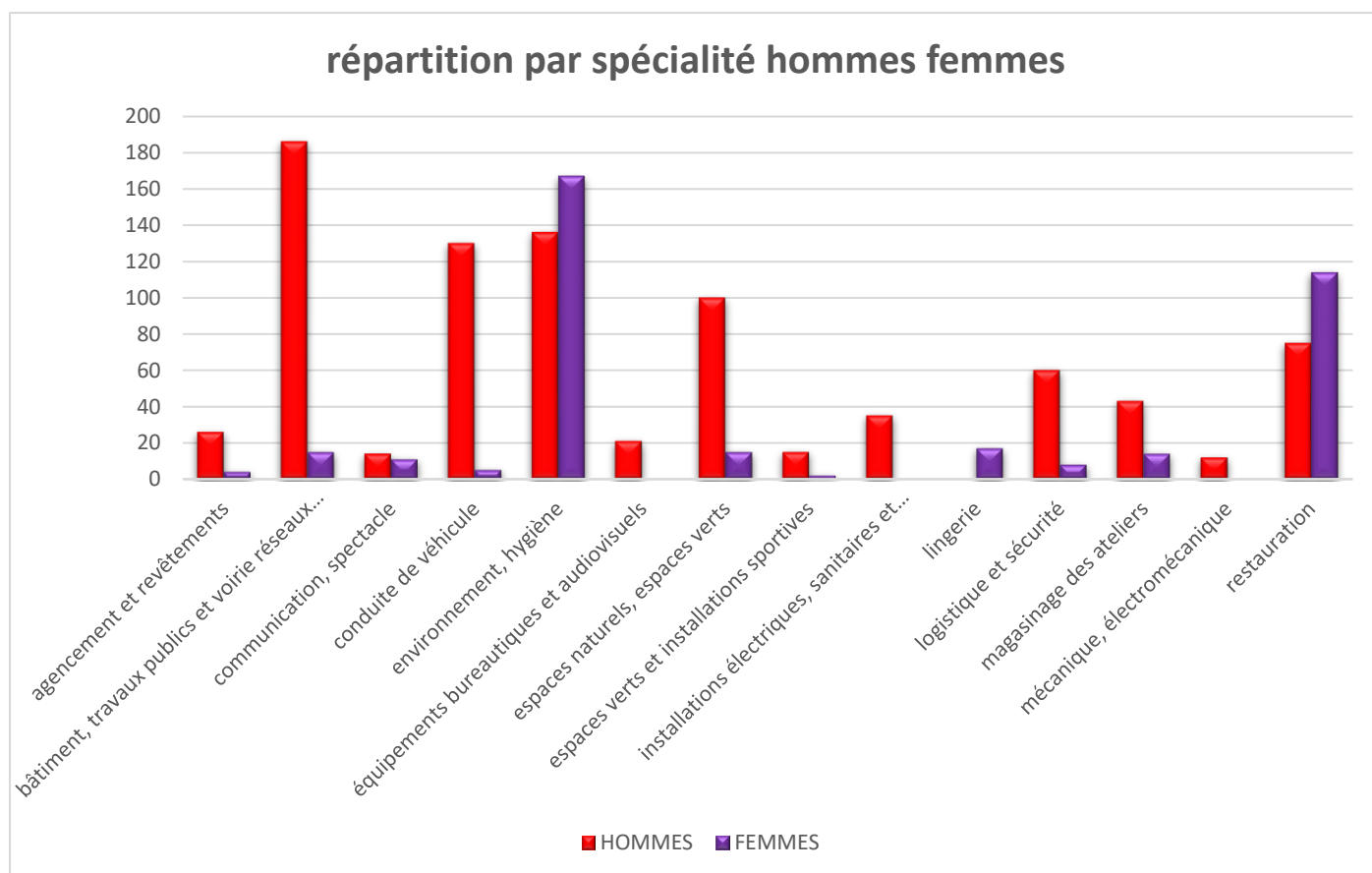
CM/03/2019

c) Répartition par sexe et par spécialité

Non seulement le cadre d’emplois reste majoritairement masculin, mais la répartition par spécialité conforte les disparités liées traditionnellement aux caractéristiques supposées des métiers.

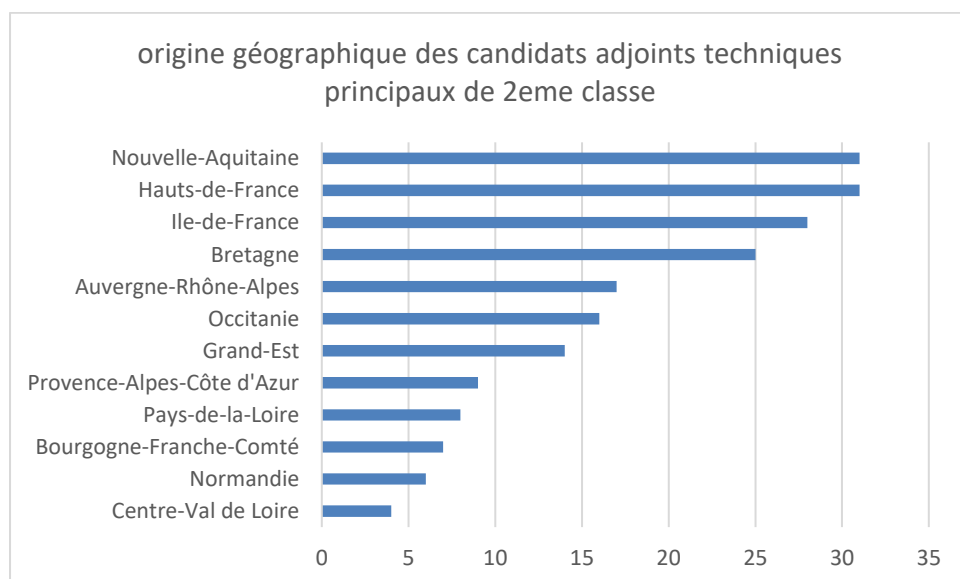
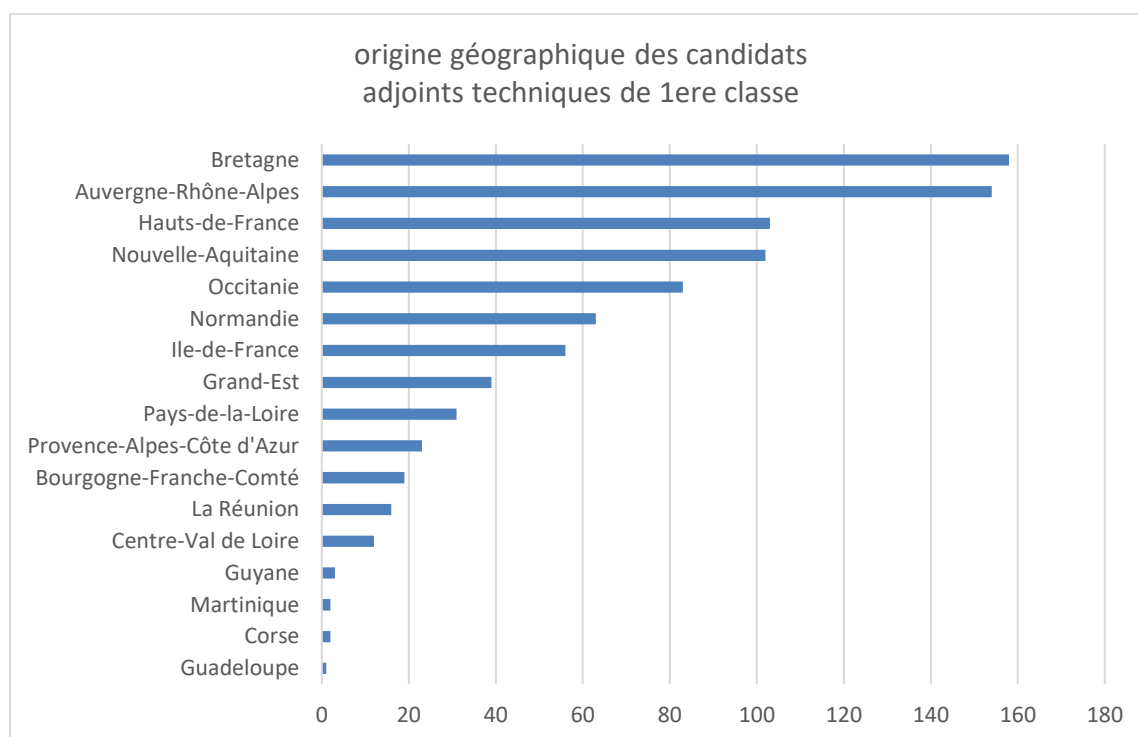
Ainsi on ne retrouve aucun homme dans la spécialité « lingerie » et on ne trouve pas de femmes dans la spécialité mécanique, électromécanique, ou installations électriques et sanitaires.

En revanche dans la spécialité restauration et celle de l’hygiène et de l’environnement les femmes sont majoritaires.

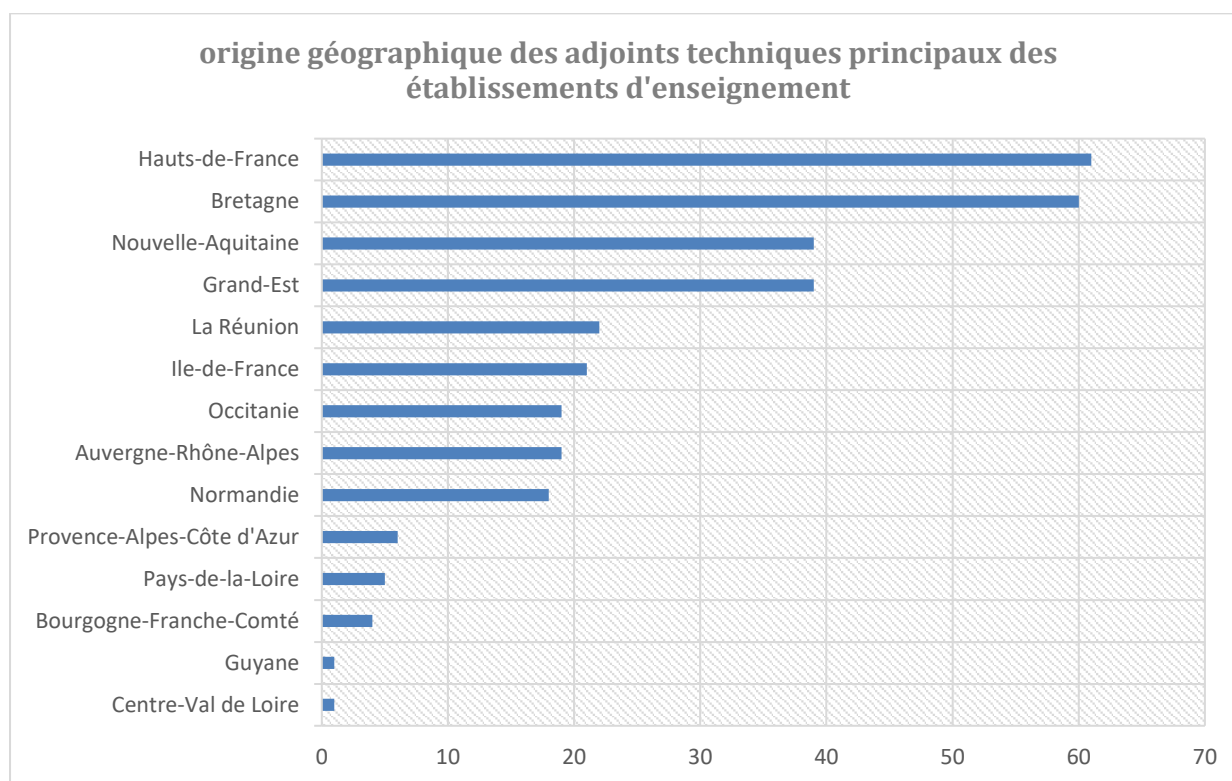


CM/03/2019

d) Répartition par régions



CM/03/2019



Il sera observé que la région de la Réunion présente un nombre de candidats supérieur à celui de l'île de France, et se situe dans le peloton de tête des régions présentant le plus de candidats dans ce dernier grade.

Les régions émergentes au titre de ces trois grades sont les Hauts de France, la Bretagne, la Nouvelle Aquitaine, et l'Auvergne Rhône Alpes.

2° Répartition par spécialité

La répartition par spécialité est différente selon le grade considéré.

Dans le grade d'adjoint technique territorial de première classe, les spécialités les plus importantes sont, l'environnement hygiène, suivi de bâtiments travaux et voiries réseau, conduite de véhicule et restauration

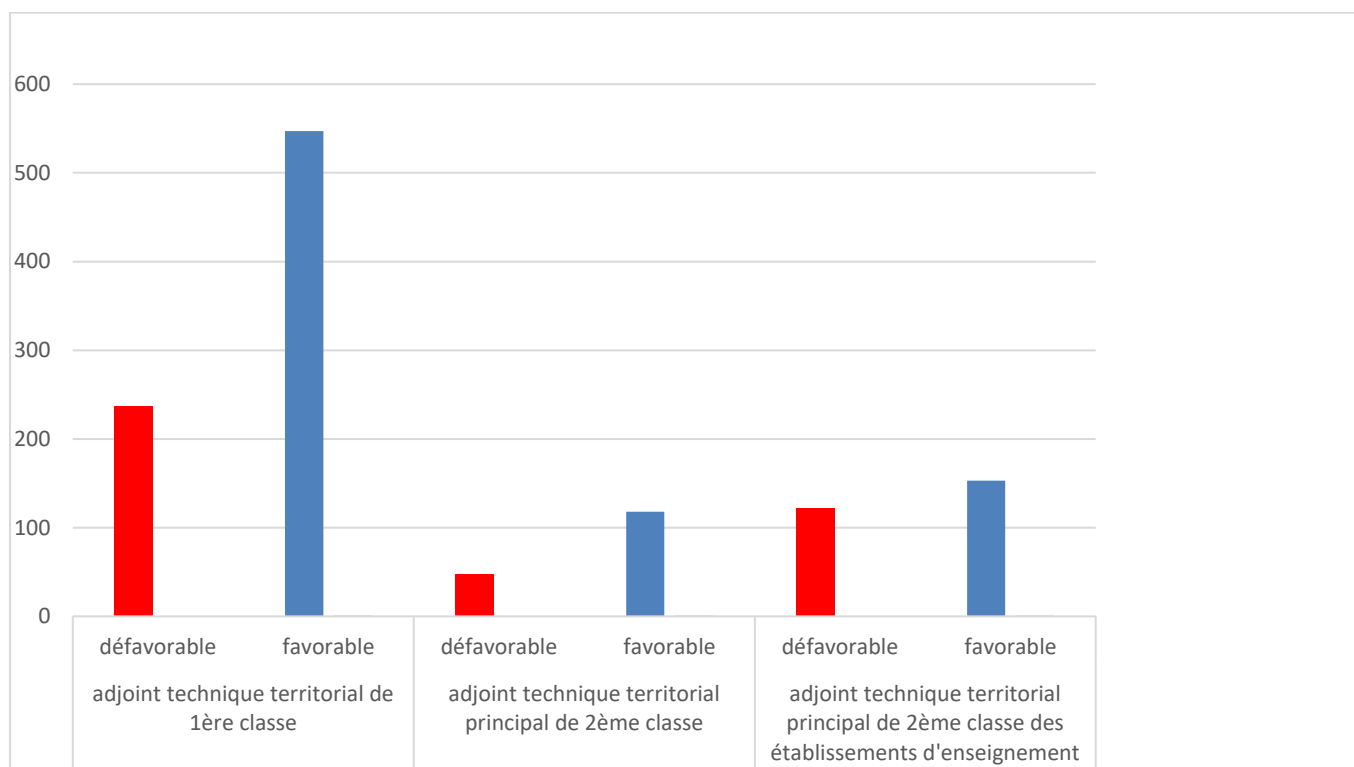
Dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe la première spécialité concerne également l'environnement et l'hygiène, suivie par les espaces naturels et espaces verts, et l'agencement et revêtements,

Dans le grade des adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe des établissements d'enseignement, les spécialités dominantes sont aussi liées aux caractéristiques de l'environnement dans lequel travaillent les agents : les établissements d'enseignement c'est pourquoi, on retrouve dans les

CM/03/2019

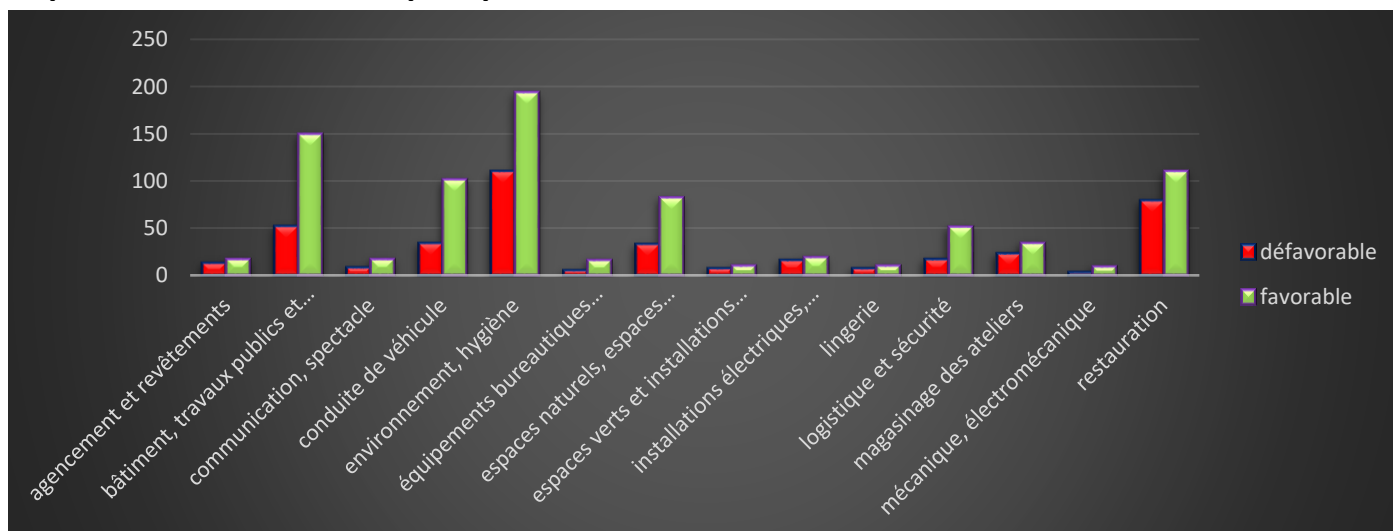
spécialités les plus recherchées : la restauration suivie du magasinage des ateliers, puis des installations électriques sanitaires et thermiques.

4) Répartition par type de décision et par grade



Les décisions sont majoritairement favorables pour tous les grades.

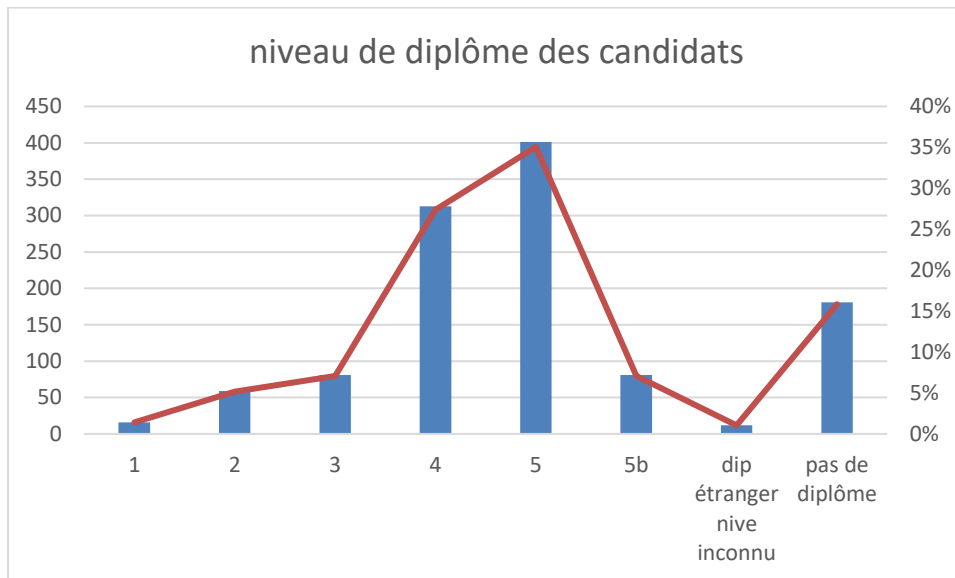
5) Répartition des décisions par spécialité



CM/03/2019

Les avis favorables restent majoritaires par spécialité, en revanche l'écart peut être plus ou moins important entre les avis favorables et défavorables selon les spécialités.

6) Niveau de diplôme détenu par les candidats



Ce concours nécessite un diplôme de niveau 5 **en lien avec la spécialité du concours**

58% des candidats présentent un diplôme inférieur ou égal au niveau demandé, pour les niveaux 5 examinés ce sont des candidats dont la nature du diplôme ne correspond pas à la spécialité choisie au concours et c'est pourquoi ils saisissent la commission.

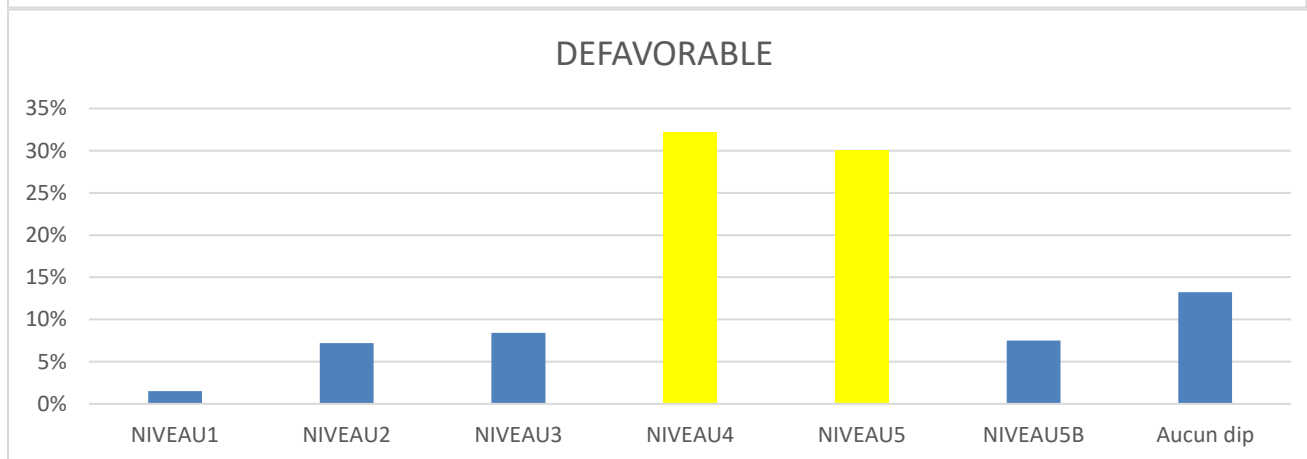
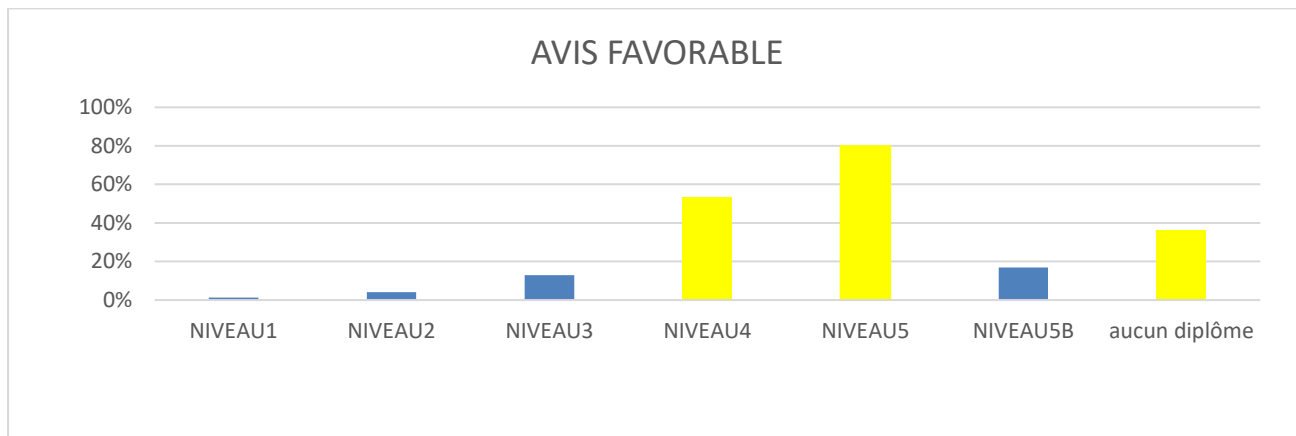
CM/03/2019

7) Lien entre le niveau de diplôme et la décision rendue :

NI1	1,34%
défavorable	35,71%
favorable	64,29%
NIV2	5,07%
défavorable	45,28%
favorable	54,72%
NIV3	6,79%
défavorable	39,44%
favorable	60,56%
NIV4	27,15%
défavorable	37,68%
favorable	62,32%
NIV5	34,99%
défavorable	27,32%
favorable	72,68%
NIV5B	7,74%
défavorable	30,86%
favorable	69,14%
dip étranger niv inconnu	1,15%
défavorable	25,00%
favorable	75,00%
pas de diplôme	15,77%
défavorable	26,67%
favorable	73,33%

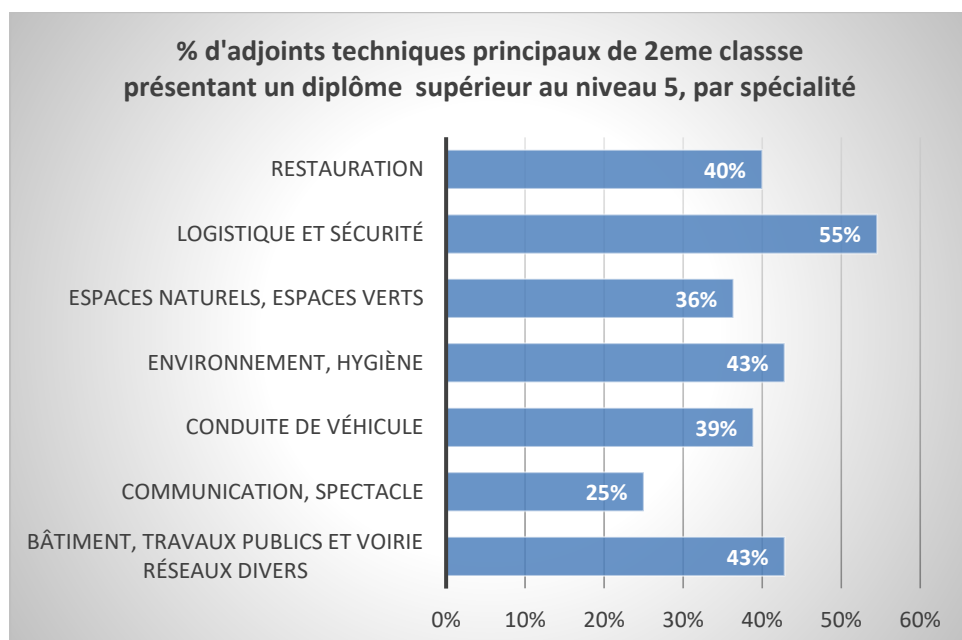
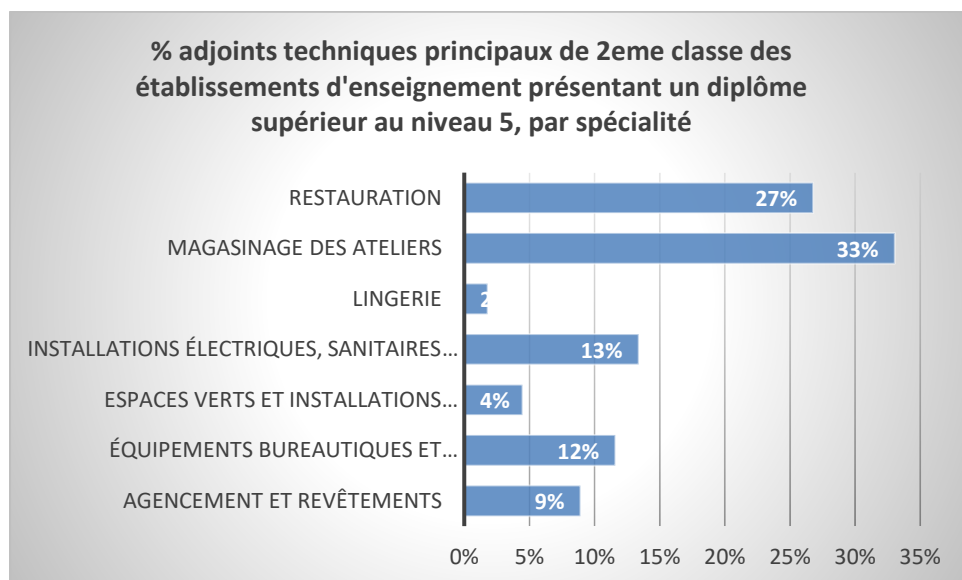
Comme le démontre le tableau ci-dessus, avoir des diplômes de niveau supérieur à celui requis pour le concours ne peut être considéré comme un sésame pour l'obtention d'une décision favorable. En effet les diplômes de niveau supérieur sont souvent inadaptés aux métiers exercés, de ce fait c'est l'expérience professionnelle qui fait la différence. Il peut ainsi être observé que l'un des taux de réussite le plus important est détenu par les candidats n'ayant pas de diplôme (73%), mais aussi que les taux défavorables sont plus élevés chez les candidats présentant un niveau de diplôme supérieur au niveau requis, ce qui s'explique par l'inadéquation entre le diplôme détenu et les connaissances nécessaires pour les missions du grade recherché. En l'occurrence l'adage selon laquelle « qui peut le plus peut le moins » n'est pas applicable.

CM/03/2019



CM/03/2019

8) Répartition des candidatures par niveau de diplôme au sein des spécialités



CM/03/2019

